



Organisation de soirées

L'organisation d'une soirée festive est un projet passionnant mais nécessite une attention particulière à de nombreux détails pratiques et réglementaires.

Qu'il s'agisse de veiller à la sécurité des participants, de respecter la législation en vigueur concernant la consommation d'alcool, ou encore de se conformer aux obligations relatives à la diffusion musicale, chaque étape est essentielle pour garantir la réussite de l'événement et éviter les sanctions.

Les démarches administratives

Responsabilité pénale et civile

Organiser un événement, ce n'est pas toujours simple. Il y a des impératifs en termes de législation, qui sont essentiels à savoir. Mais, qu'est-ce la responsabilité ?

Lorsqu'une association organise un événement festif, elle assume une responsabilité pénale et civile à l'égard des participants et des tiers.

Sur le plan pénal, l'association peut être tenue responsable en cas de non-respect des lois et réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne la vente d'alcool aux mineurs, la sécurité des lieux et la prévention des comportements à risque. En cas d'infraction, des sanctions pénales peuvent être infligées à l'association et à ses représentants légaux.

D'un point de vue civil, l'association peut être tenue responsable en cas d'accidents, de dommages matériels ou de préjudices subis par les participants ou les tiers pendant l'événement. Il est donc primordial pour l'association de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et le bien-être des participants.

Les open bar, que dit la loi ?

Vous avez l'interdiction d'organiser, de faire de la publicité ou de cautionner les soirées et week-ends d'intégration open-bar, ainsi que les séjours « all inclusive » comprenant de l'alcool (séjour au ski, spring break...).

En somme, tout événement avec un accès illimité à l'alcool, qu'il soit gratuit ou payant.

Mais ce n'est pas tout ! Par conséquent, il est également interdit de vendre de l'alcool à des prix extrêmement bas ou en forfait ou avec réduction. Si vous faites un happy hour, vous devez également appliquer les mêmes réductions sur softs et sur l'alcool.

Déclaration débit de boisson

Vous devez vous adresser à la mairie et remplir une demande d'autorisation au moins 15 jours avant l'événement. Cette dernière vous permet de vendre ou distribuer des boissons de la licence III.

HEYME



Les différents types de licences selon la nature des boissons

Les différents types de licences selon la nature des boissons		
Type de boissons	Débit de boissons à consommer sur place	Débit de boissons à emporter
 GROUPE 1 Boissons sans alcool (jus, soda, boisson énergisante)	Vente libre	Vente libre
 GROUPE 3 Boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.	Licence III dite « Licence restreinte »	Petite licence à emporter
 GROUPE 4 ET 5 Rhums, tafia, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques (rhum, vodka, whisky, tequila et tous les cocktails dérivés).	Licence IV dite « Grande Licence » ou licence de plein exercice	Licence à emporter

La SACEM et le bruit

Toute diffusion de musique, même partielle, implique la déclaration préalable à la SACEM, cela peut être forfaitaire. Il faudra s'acquitter de droits en fonction de votre déclaration et de vos usages.

Lors des soirées festives, l'écoute de musique à forte intensité peut causer des **pertes auditives et des bourdonnements d'oreilles**. Ces symptômes peuvent disparaître après un repos, mais ils peuvent également devenir irréversibles sans traitement approprié.

Les bons à geste à adopter

- **En concert ou en boîte**, éloignez-vous des enceintes et n'oubliez pas de porter des bouchons d'oreilles. Les bouchons d'oreilles permettent de réduire en partie la pression acoustique.
- **Faites des pauses**, 30 minutes toutes les 2 heures ou 10 minutes toutes les 45 minutes à l'extérieur ou dans une zone calme.
- **N'écoutez pas de musique directement après être sorti de soirée** : laissez vos oreilles s'en remettre tranquillement.

HEYME

Nos conseils



- 01 Sécurité :** Pour estimer la sécurité nécessaire, comptez 1 personne de la sécurité pour 40 participants ;
- 02 Prévoir un espace calme** avec des personnes formées aux premiers secours (zone calme et aérée/Chill-out). Vous avez la possibilité de faire appel à des organismes tels que la Croix-Rouge ou la protection civile ;
- 03 Former les personnes** qui vont servir au bar ;
- 04 Ne pas servir d'alcool** aux mineurs (ils doivent être identifiés) ;
- 05 Toujours proposer de l'eau à volonté,** et des softs à disposition (ainsi que des boissons chaudes café et thé) ;
- 06 Respecter les doses standard** (utilisation de doseurs) ;
- 07 Ne pas servir / vendre d'alcool** à une personne manifestement ivre ;
- 08 Annoncer et arrêter de servir de l'alcool** au moins 2h avant la fin de la soirée (permet de faire redescendre le taux d'alcoolémie pour anticiper les départs et éviter l'effet « binge drinking »).

To do list

Vérifier les conditions de mon assurance responsabilité civile et déclarer auprès de mon assureur.

Au moins 1 ½ MOIS AVANT :

- **Anticiper les recherches d'une salle si nécessaire**, qui doit disposer d'une autorisation permanente de la direction départementale d'incendie et de secours (pas besoin de demande exceptionnelle d'utilisation des locaux).

Si ce n'est pas le cas, adressez un courrier à la mairie en précisant la nature de l'évènement, le lieu, l'heure et la date.



Vous organisez un événement avec plus de 10 000 participants ? Adressez-vous à la préfecture !

- **Je sollicite les services d'organismes** de sécurité et/ou de secouristes pour assurer la gestion de mon poste de secours.
- **Je me renseigne pour les dotations de matériel** de prévention à distribuer lors de mon évènement (préservatifs, éthylotests, bouchons d'oreille...)

Au moins 15 JOURS AVANT :

- **Je passe à la mairie** effectuer ma demande d'autorisation de débit de boissons.
- **J'effectue ma déclaration** auprès de la SACEM en ce qui concerne la musique.
- **Lorsque je communique au sujet de l'évènement**, j'inclus également des messages de prévention à l'avance. Cela rassure certains participants potentiels et renforce une image positive.

